



ARRETE 2022-020

* * * * *

ARRETE MODIFIANT
L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM

« Réglementation de la vitesse de circulation – impasse Pegasus et avenue du Major John Howard
à RANVILLE »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Philippe DEISS, Directeur Général du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

CONSIDERANT que l'impasse Pegasus et l'avenue du Major John Howard à Ranville sont empruntées au quotidien, notamment par les salariés de l'entreprise ITP INTERPIPE ainsi que par ses différents clients, prestataires et fournisseurs ;

CONSIDERANT des vitesses de circulation excessives qui y sont fréquemment relevées ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de panneau de limitation de la vitesse, impasse Pegasus et avenue du Major John Howard à Ranville, il est nécessaire de limiter la vitesse de la circulation.

ARRETE

Article 1 : La vitesse de circulation est limitée à **50 km/h pour tous les véhicules à moteur** qui empruntent l'impasse Pegasus et l'avenue du Major John Howard menant au yard, sur la commune de Ranville, dans les deux sens de circulation, à partir **du 5 mai 2022**.

Article 2 : La signalisation est mise en place et à la charge de Ports de Normandie.

La signalisation doit garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Ranville pour information et affichage ;
- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI CAEN NORMANDIE ;
- Monsieur le Directeur du site de l'entreprise ITP INTERPIPE ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham.

Fait à Saint-Contest, le 5 mai 2022

Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation,
Le Directeur Général



Philippe DEISS

Annexe : plan

Affiché le :

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**PORT DE CAEN OUISTREHAM
Pont de Bénouville**

**Limitation de vitesse
Impasse Pégasus
Avenue Major John Howard**

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20220511-2022-AR-A
Date de télétransmission : 05/05/2022
Date de réception préfectorale : 05/05/2022

Nord



Plan annexé
à mon arrêté

A Saint-Conest,
le 05/05/2022

Pour le Président
du Syndicat Mixte
et par délégation
le Directeur Général

Philippe DESS

